

**Date de convocation :**

16 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Nb de procurations : 1

Nb de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire.

Etaient présents : Emmanuelle BARGAIN, Monique BARSACQ, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Nolwenn GUIZIOU, Max HURDEBOURCQ, Loïc LE BRUN, Jean-Daniel MAO, Sophie MAXIMIN, Stéphane MOREL et Agathe RAMPILLON.

Etaient absents représentés : Max HURDEBOURCQ a donné pouvoir à Monique BARSACQ.

Etaient absents non représentés :

Secrétaire de séance : Agathe RAMPILLON.

2026-53 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publiques et privés.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tréguennec d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publiques et privés.

En conséquence, il est proposé *au conseil municipal* d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour la fourniture :

☐ de l'électricité

☐ du gaz

☐ de l'électricité et du gaz

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Autorise l'adhésion de la *commune* au groupement de commandes pour la fourniture :

☐ de l'électricité

☐ du gaz

☐ de l'électricité et du gaz

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

